

Arrêté concernant la circulation routière (du 12 juillet 2021)

Lieu

: Route de la Tuilière au Nord de l'immeuble avenue du Collège 20 à Boudry,

parking du Centre

Type d'arrêté

: Arrêté sur le stationnement

(sur terrain communal, bien-fonds no. 6215 du cadastre de Boudry)

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;

Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ; Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1er avril 2020;

Vu le règlement communal relatif au stationnement sur le domaine public validé par le Conseil Général en date du 24 juin 2019 et le règlement du Conseil communal du 7 juillet 2021;

considérant:

Suite à la mise en place de la nouvelle zone de stationnement « Ville Basse » de la Ville et Commune de Boudry, des mesures spécifiques de stationnement sont mises en place à l'endroit suivant.

arrête:

Article premier : Sur le parking du Centre, situé au Nord de l'immeuble avenue du Collège 20, le parcage des voitures automobiles légères est autorisé contre paiement (signal n° 4.20 OSR « Parcage contre paiement ».)

Art. 2

Ce secteur est équipé d'un appareil de type « horodateur ». L'usager devra se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur cet appareil.

Art. 3

Les droits de stationnement sont dus du lundi au samedi de 7h00 à 19h00.

Les tarifs sont les suivants :

1ère heure CHF 0.50

Puis

CHF 1.00 par heure suivante

Libre les dimanches et les jours fériés

Art. 4

Les enseignants du collège des Esserts ainsi que les employés du poste de police de proximité de Boudry peuvent contre une contribution fixée par le Conseil communal, bénéficier d'une autorisation de stationnement. Elle les exempte du paiement perçu pour les utilisateurs du parking du centre.

<u> Art. 5</u>

Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

<u>Art. 6</u>

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation

fédérale et cantonale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président Le secrétaire

J.-M. Buschini

G. De Reynier

<u>Décision</u>: approuvé ce jour Neuchâtel, le 2 0 JUIL. 2021

Service des Ponts et Chaussées

l'Ingénieur cantonal:

Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".